



OBJET : AUTORISATION POUR LE DEPOT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT POUR L'EXTENSION DES HORAIRES D'OUVERTURE DE LA LUDO-MEDIATHEQUE (2^E TRANCHE)

LE MAIRE D'HERBLAY-SUR-SEINE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22 alinéa 26,

Vu la délibération n°2020/020 en date du 30 mai 2020, portant délégation d'attribution du Conseil municipal au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et à Monsieur Philippe BARAT, en vertu de l'arrêté n°A23J029 du 31 mars 2023,

Vu le projet d'extension des horaires d'ouverture de la Ludo-médiathèque, dont le coût total est estimé à 416 260 € HT soit 499 500 € TTC,

CONSIDERANT

Que Monsieur le Maire, Philippe Rouleau, a été expressément autorisé par le Conseil Municipal à pouvoir procéder aux dépôts de demandes de subventions.

Que l'Etat prévoit, dans le cadre de la dotation générale de décentralisation, une subvention d'un montant maximal de 80% du montant total subventionnable du projet HT.

DECIDE

De solliciter auprès de l'Etat la deuxième tranche de la subvention pour l'extension des horaires d'ouverture de la Ludo-médiathèque,

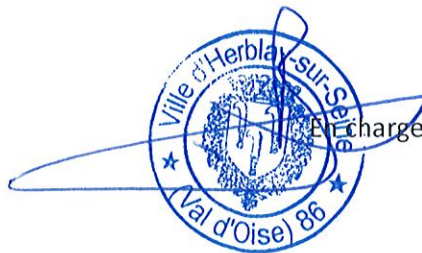
D'autoriser Monsieur le Maire, Philippe Rouleau, ou son représentant, Monsieur Philippe Barat, Adjoint au Maire, à signer tout document relatif à la réalisation de ce projet.

DIT

Que la présente décision municipale sera inscrite au registre des Décisions Municipales.

Que la présente décision sera publiée sur le site internet de la Ville (www.herblaysurseine.fr).

Que la présente décision municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site de télérécourse citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.



Philippe BARAT
Adjoint au Maire
En charge des affaires juridiques